

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 8

Membres votants : 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 37/2020 : Gestion du patrimoine – Convention de servitude de passage et réseaux sur la parcelle AK 413

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par courrier du 06 février 2020 Maître Franck ARDIET, notaire à Bernay 21, rue Gambetta a sollicité l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la mise en place d'une servitude de passage s'exerçant sur la bande de terrain cadastré AK 413 débouchant sur la rue Jacques Philippe Bréant n° 6 B à Bernay.

En effet, la Ville de Bernay vend une maison à usage d'habitation et une dépendance, rue Jacques Philippes Bréant, cadastrée AK 412 et AK 416 à M. Mme Julien TILLARD demeurant 5, Chemin de Saint Clair 27300 SAINT CLAIR D'ARCEY.

Pour accéder à leur propriété M. Mme Julien TILLARD devront emprunter l'allée cadastrée AK 413 dont l'Intercom Bernay Terres de Normandie est propriétaire.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) concède au propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Julien TILLARD) qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de passage.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par M. et Mme Julien TILLARD, les membres de sa famille, ses employés, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant, et en général tous ayants cause ou ayants droit, pour se rendre à celui-ci et en revenir à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicule, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds. Il ne pourra être obstrué.

Le propriétaire du fonds servant (IBTN) devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

Toutefois, le propriétaire du fonds dominant (M. et Mme Julien TILLARD) supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personne à son service.

Actuellement, un portail à digicode est installé à l'entrée de la parcelle AK413, le code sera communiqué à M. et Mme Julien TILLARD.

Cette constitution de servitude de passage, est constituée également en vue du passage des canalisations pour le raccordement au réseau d'eaux usées et le passage de toutes autres canalisations ou câbles à enterrer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes et notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'accord conclu avec M. et Mme Julien TILLARD, concernant la servitude réelle et perpétuelle de passage.
- ✓ **AUTORISE** la constitution de servitude au profit de M. et Mme Julien TILLARD, grevant les fonds cadastrés section AK 413 appartenant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie telle que décrite ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer l'acte notarié à intervenir, la convention de servitude ci-jointe et tous actes et documents juridiques afférents à cette servitude.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-37_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020

Affichage : 19/03/2020



Jean-Claude ROUSSELIN.